

# DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

## AVIS DE PROJET

Septembre 2011

---

---

*Développement durable,  
Environnement  
et Parcs*

Québec 



---

---

## INTRODUCTION

---

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Q-2, r. 23<sup>\*</sup>). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies papier et en une copie électronique. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la LQE. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/tarification/mddep.htm#eval>. Il est à noter que le Ministère ne pourra traiter la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet, accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales, est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3933  
Télécopieur : 418 644-8222  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

---

\* En raison d'une révision de la numérotation des règlements effectuée à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., c.R-2.2.0.0.2), le numéro du règlement Q-2, r. 23 remplace désormais l'ancien numéro Q-2, r. 9.

---

---

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004 et renouvelée en 2009, le MDDEP transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (téléphone : 418 649-6444; [acee.quebec@ceaa-acee.gc.ca](mailto:acee.quebec@ceaa-acee.gc.ca)) afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le MDDEP pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

<b>À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</b>	<b>Date de réception</b>
	<b>Numéro de dossier</b>

**1. Initiateur du projet**

<b>Nom :</b>	La Compagnie Minière IOC	
<b>Adresse civique :</b>	1 rue Retty , Sept-Îles, Québec.	
	G4R 3C7	
<b>Adresse postale (si différente) :</b>		
<b>Téléphone :</b>	418-968-7400 poste 7167	
<b>Télécopieur :</b>	418-968-7565	
<b>Courriel :</b>	pascale.gauthier@ironore.ca	
<b>Responsable du projet :</b>	Pascale Gauthier	
<b>Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec</b>	1141891102	

**2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)**

<b>Nom :</b>	GENIVAR	
<b>Adresse :</b>	1166, boulevard Laure	
	Sept-Îles (Québec)	
	G4S 1C4	
<b>Téléphone :</b>	418-962-2241	
<b>Télécopieur :</b>	418-962-3641	
<b>Courriel :</b>	melissa.sanikopoulos@genivar.com	
<b>Responsable du projet :</b>	Mélissa Sanikopoulos	

### **3. Titre du projet**

Étude d'impact sur l'environnement, 5<sup>ème</sup> reconduction du programme de dragage d'entretien aux installations portuaires de la minière Iron Ore Company (IOC), Sept-îles.

### **4. Objectifs et justification du projet**

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

La Compagnie minière Iron Ore (IOC) opère depuis 1954 un port maritime dans le secteur est de la baie de Sept-Îles. Le port comprenait à l'origine le quai No. 1, auxquels se sont ajoutés le quai No. 2 en 1969 et le quai des Remorqueurs en 1973. Ce dernier, situé directement sur la pointe aux Basques, n'est plus en opération depuis 2006. L'enceinte du quai des Remorqueurs et les quais No. 1 et No. 2 accumulent des dépôts de sable provenant principalement de l'estuaire de la rivière Moisie et du secteur des plages de Sept-Îles, plus à l'est. Afin d'assurer la sécurité reliée à la circulation maritime et à l'accostage des bateaux, l'IOC doit recourir à des dragages d'entretien récurrents. Le dernier certificat d'autorisation relatif au programme décennal de dragage sera échu le 31 décembre 2014. Afin de pouvoir entretenir ses installations au cours des prochaines années, l'IOC doit donc présenter une nouvelle demande d'autorisation conformément à la section IV.1 de la LQE (L.R.Q., c. Q-2).

### **5. Localisation du projet**

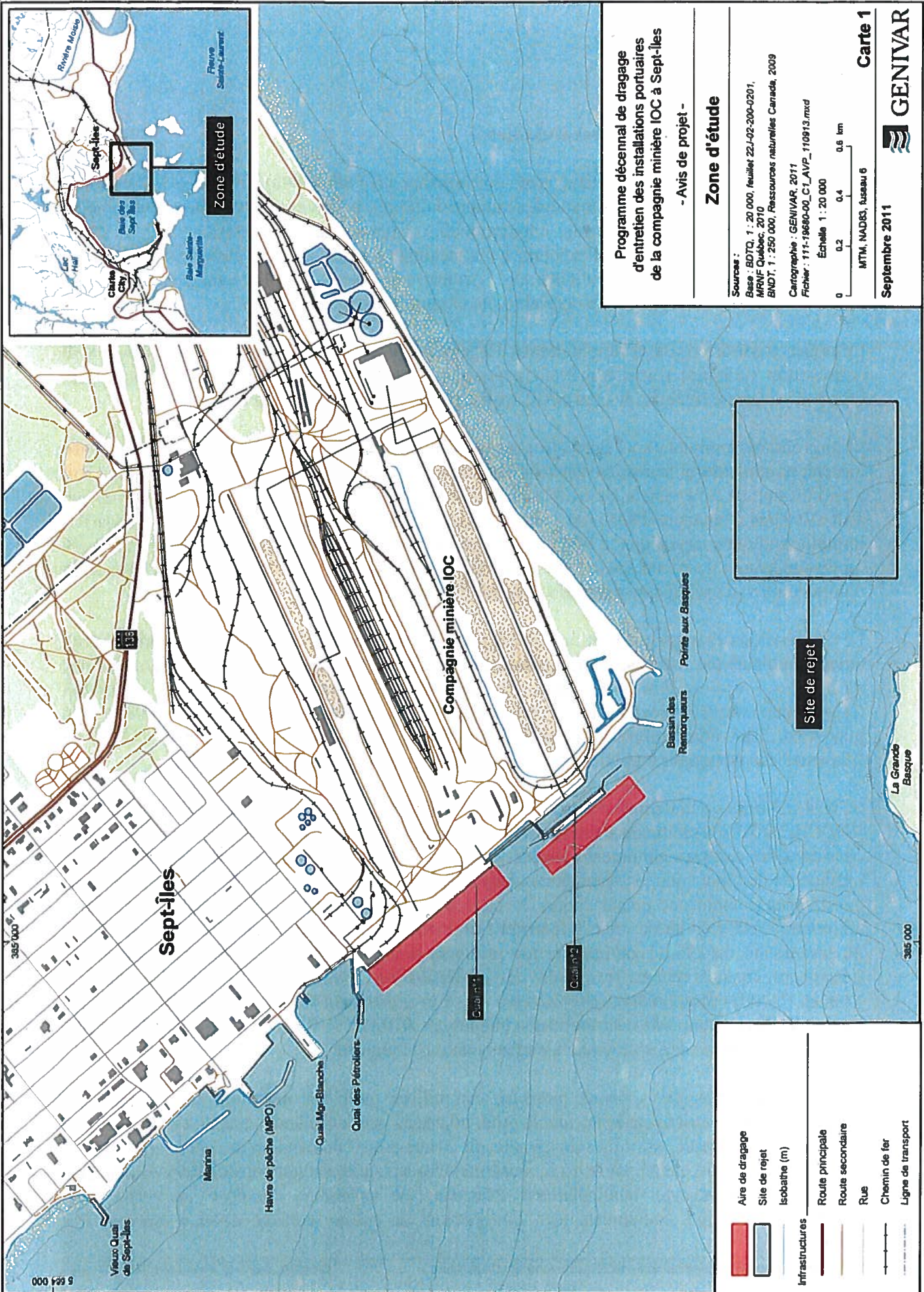
Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les coordonnées géographiques (longitude et latitude) et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la municipalité régionale de comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

Les installations portuaires d'IOC concernées par la demande d'autorisation, soit les quais No. 1 et No. 2, sont situées dans la portion est de la baie de Sept-Îles (respectivement, 50° 11' 16'' N / 66° 22' 13'' O et 50° 11' 38'' N / 66° 22' 69'' O), dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Sept-Rivières. Le site de rejet en mer est, quant à lui, localisé à 1,5 km au large du quai No. 2 et à 600 m à l'est de l'île Grande Basque (50° 10' 50'' N / 66° 21' 15'' O) (carte 1).

### **6. Propriété des terrains**

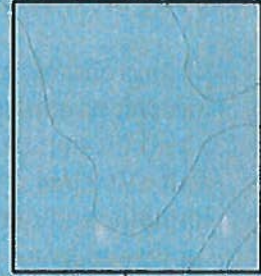
Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

Le terrain des installations portuaires de la Compagnie minière IOC a été acquis le 11 mai 1949 par contrat (numéro 12074) et enregistré au bureau de Tadoussac le 25 mai 1949 sous le numéro d'enregistrement 11938. Utilisé déjà depuis quelques décennies, le site de rejet est, quant à lui, de tenure publique.



- Aire de dragage
- Site de rejet
- Isobathe (m)
- Route principale
- Route secondaire
- Rue
- Chemin de fer
- Ligne de transport

**Site de rejet**



Programme décennal de dragage  
d'entretien des installations portuaires  
de la compagnie minière IOC à Sept-Îles  
- Avis de projet -

**Zone d'étude**

Sources :  
Basse : BD1Q, 1 : 20 000, feuille 22-J-02-200-0201,  
MRNF Québec, 2010  
BND1, 1 : 250 000, Ressources naturelles Canada, 2009  
Cartographie : GENIVAR, 2011  
Fichier : 111-19680-00\_C1\_AVP\_110913.mxd  
Échelle 1 : 20 000

0 0.2 0.4 0.6 km

MTM, NAD83, Niveau 6

Septembre 2011

Carte 1



Septembre 2011

## 7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Le projet consiste en une série récurrente d'opérations de dragage. Deux aires de dragage sont couvertes par le projet, soit le quai No. 1 qui assure le transbordement de coke, de bentonite et de limestone (pierre à chaux) et le quai No. 2, utilisé pour la manutention du fer.

La profondeur minimale au devant du quai No. 1 doit être de -11 m sous le niveau des basses marées, pour assurer le passage des bateaux servant aux transbordements de coke, de bentonite et de limestone. La superficie cible de la surface à draguer est de 67 364 m<sup>2</sup>. Cependant, le dragage de 2010 (seul dragage effectué au cours de la dernière décennie au devant de ce quai) n'a impliqué qu'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> et l'extraction d'un volume de 805 m<sup>3</sup> de sédiments. En moyenne, pour la période entre 1979 et 2010, les dragages ont eu lieu tous les 10 ans et le volume moyen de sédiments dragués a été de 2 533 ± 1 023 m<sup>3</sup>.

Les activités de dragage doivent également assurer des conditions de navigation adéquates au devant du quai No. 2, utilisé pour la manutention du fer, en maintenant une profondeur minimale de -18,3 m sous la limite des basses marées, et ce, sur une surface cible de 50 000 m<sup>2</sup>. Cependant, la superficie des dragages réalisés entre 1979 et 2010 a rarement atteint 5 000 m<sup>2</sup>. Au quai No. 2, les volumes moyens dragués par opération sont en moyenne de 5 000 ± 3 421 m<sup>3</sup>. La fréquence des dragages est plutôt irrégulière, avec une récurrence moyenne de 4 ans.

Selon les études de la dernière décennie (GENIVAR, 2003; GENIVAR, 2007; GENIVAR, 2010; ROCHE, 2010), les sédiments à draguer sont constitués de sables moyens à fins. Au quai No. 2, les résultats des analyses chimiques effectuées sur les sédiments avant chaque dragage depuis 1984 indiquent que, pour tous les paramètres analysés, les concentrations sont inférieures aux limites considérées comme acceptables pour le rejet en eau libre. Leur granulométrie est d'ailleurs similaire à celle du site de rejet. Cependant, des analyses chimiques réalisées sur les sédiments au devant du quai No. 1 ont montré que plusieurs des paramètres inorganiques et organiques dépassent certains critères de *qualité des sédiments au Québec* (Environnement Canada et MDDEP, 2007) et la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (MENV, 2001). Une partie des sédiments dragués en 2010 (115 / 805 m<sup>3</sup>) a donc dû être confinée en milieu terrestre, conformément à la réglementation en vigueur.

Une drague mécanique à benne preneuse est utilisée pour les opérations de dragage. Les matériaux sont ensuite amenés au site de rejet et largués par le chaland à clapet. Ce site, reconnu par Transport Canada, est utilisé depuis plus de 30 ans pour l'immersion des sédiments dragués, puisqu'il est peu fréquenté par le trafic maritime. Des avis à la navigation sont émis au cours des campagnes de dragage, habituellement effectuées en septembre. Advenant la présence de nouveaux sédiments contaminés, leur confinement en milieu terrestre devra à nouveau être considéré.



## 8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Indiquer si des autochtones sont présents dans le secteur.

Décrire aussi les principales contraintes prévisibles : zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.

### Milieu physique

Le site d'étude est situé sur la bordure émergée du delta de la rivière Moisie. Dans la baie de Sept-Îles, au-devant des quais d'IOC, les sables deltaïques recouvrent les argiles glaciomarines de la mer de Goldthwaith. La bathymétrie au devant des quais indique que le relief sous-marin plonge rapidement à -80 m de profondeur, avec une pente moyenne de 2,4°. Au site de rejet en mer, situé à 1 km au SE de la côte, les courbes bathymétriques indiquent une profondeur comprise entre -30 et -50 m et la pente moyenne y est de 2,3°. Le plateau subtidale, compris entre -10 et 0 m de profondeur, est très étroit au devant de la pointe aux Basques. Ce replat devient de plus en plus large vers l'est, soit vers la rivière Moisie, pour atteindre 3 km de largeur.

Les marées dans le secteur de Sept-Îles ont un marnage de 2,3 m et peut atteindre 3,7 m lors des grandes marées, de sorte que la côte est sous un régime mésotidal. Les vents les plus rapides et les plus fréquents proviennent surtout de l'E-N-E, de l'est et de l'E-S-E. Lorsque ces vents soufflent, ils peuvent former des vagues atteignant une hauteur de plus de 3 m.

Entre l'île La Grande Basque et le Bassin des Remorqueurs, les courants de fond (-15 m) au jusant sont S-E et atteignent une vitesse moyenne de 50 cm/s. Les courants de fond lors du flot ont une vitesse équivalente et se dirigent vers le N-O. Au devant du Quai No. 2, les courants de fond diminuent entre 20 et 30 cm/s. Enfin, au site de rejet, les courants se dirigent vers le N-O au flot et vers l'E-S-E au jusant. Les vitesses à cet endroit, plus profond, sont de l'ordre de 10 cm/s.

Des études géomorphologiques et hydrodynamiques entreprises au devant des plages de Sept-Îles montrent un transport sédimentaire sous forme de dunes, migrant de l'est vers l'ouest. Le transit des sédiments s'effectue majoritairement pendant les tempêtes de l'est qui peuvent alimenter des vagues d'une hauteur de 3 m. À l'approche de la pointe aux Basques, la largeur du plateau subtidale et de la plage diminue, ce qui réduit l'influence des vagues sur le transport sédimentaire. Il en résulte une accumulation de sédiments. Bien que ces accumulations soient remaniées par les courants marins, ce sont surtout les courants gravitaires le long du talus infralittoral qui évacuent en zone extracôtère les sédiments provenant de l'érosion du littoral.

Depuis l'arrêt des activités de dragage au quai des Remorqueurs en 2004, une quantité importante de sable s'est accumulée à l'entrée du bassin, faisant en sorte que ce dernier ne capte plus de sédiments. Les sables transportés par les courants marins et dérive littorale sont donc susceptibles, d'une part, de poursuivre leur course vers l'ouest et de dévaler la pente du talus infralittoral et, d'autre part, de contourner la Pointe aux Basques et de s'accumuler au devant des

quais No. 1 et No. 2. Cependant, depuis l'arrêt de l'utilisation du Bassin des Remorqueurs, aucune accumulation de sédiments notable n'a été observée au devant des quais No. 1 et No. 2 (GENIVAR, 2010). Il est tout de même possible que des sédiments s'y accumulent éventuellement au cours des événements de tempêtes.

### **Milieu biologique**

La végétation littorale est absente en face des installations d'IOC. La seule végétation littorale du secteur est constituée d'algues fucacées associées au substrat rocheux et entourant les îles au large de Sept-Îles et donc à l'extérieur de la zone des travaux. Sur le plan écologique, leur importance est surtout liée à leur rôle de support et d'abri pour plusieurs organismes benthiques.

La faune benthique est relativement riche et diversifiée au niveau des fonds marins situés à l'est et à l'ouest des propriétés de la Compagnie minière IOC. Cependant, cette communauté, près des installations portuaires, héberge une quantité limitée d'individus et d'espèces en raison du substrat sablonneux et de la dynamique sédimentaire peu favorables. La mye est susceptible d'occuper le substrat des zones à draguer, mais les données disponibles à ce jour suggèrent une certaine pauvreté à cet endroit. Le buccin est également susceptible de fréquenter le secteur.

Plusieurs espèces de poissons fréquentent la zone au large de Sept-Îles, dont le poulamon, la plie, l'alose, le flétan, l'anguille, la morue, le maquereau, l'éperlan, le capelan, le hareng et le saumon. Toutefois, la zone ne présente aucun habitat d'intérêt particulier pour ces espèces et l'exploitation par la pêche y donne en général de faibles rendements. Les spécimens capturés constituent la plupart du temps des prises fortuites. En ce qui concerne le capelan, les zones présentant un substrat favorable pour la fraie sont situées à l'extérieur de la zone des travaux, soit à l'est de la pointe aux Basques. Par contre, il est connu que le capelan transite au printemps (mai-juin) le long des quais, entre ses sites de fraie situés de part et d'autres des installations d'IOC. Il convient de signaler la présence du saumon atlantique à l'entrée de la baie de Sept-Îles, entre mai et août. Celui-ci longe alors la côte en direction de la rivière Moisie (environ 10 km à l'est de la zone d'étude).

On retrouve dans la région de Sept-Îles d'importantes colonies d'oiseaux marins ainsi que des milieux côtiers répondant aux exigences de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs. Cependant, la plupart de ces espèces utilisent essentiellement les îles de l'archipel de Sept-Îles, situées au sud de la zone des travaux, pour leurs activités de nidification, d'alimentation et de repos. Environ 50 000 oiseaux se retrouveraient dans cet archipel. L'île Grande-Basque accueillerait ainsi quelques centaines de goélands ainsi que quelques eiders à duvet et guillemots noirs. Par ailleurs, de la mi-août à la mi-septembre, les battures de la région accueillent, comme pour l'ensemble du golfe du Saint-Laurent, une multitude d'oiseaux limicoles (bécasseaux, pluviers, chevaliers) qui y effectuent une halte au cours de leur migration automnale.

Dans le secteur à l'étude, 8 espèces de cétacés peuvent être rencontrées. À l'exception du petit rorqual qui est régulièrement observé à proximité des installations portuaires de Sept-Îles, ces espèces ne pénètrent généralement pas dans la baie de Sept-Îles.

## **Milieu humain**

La transformation et le transbordement du minerai de fer sont les principales activités industrielles de Sept-Îles depuis sa fondation. Ces activités bénéficient d'un port naturel en eau profonde pouvant desservir à longueur d'année les grands vraquiers transocéaniques. La Ville de Sept-Îles constitue également un pôle de ravitaillement pour les villes minières du nord ainsi que pour les villages de la Basse-Côte-Nord, en plus d'être un centre nord-côtier de services gouvernementaux.

La pêche commerciale est une activité importante dans la région. Elle s'effectue principalement au large ainsi qu'autour des îles de l'archipel. Les espèces visées par ces pêches sont surtout la plie, le hareng, le homard, le buccin, le crabe des neiges, la crevette et le pétoncle.

À partir de la marina de Sept-Îles, située à l'ouest des installations portuaires d'IOC, quelques organismes privés gèrent ou réalisent dans la baie des activités d'excursions, de navigation de plaisance et de plongée sous-marine. Ceux-ci sont donc susceptibles de circuler dans le secteur à l'étude.

### **9. Principaux impacts appréhendés**

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Pendant les travaux de dragage, trois activités particulières peuvent représenter des sources d'impacts potentiels sur l'environnement, soient : les opérations de dragage, le transport des matériaux et le rejet en eau libre.

Compte tenu de la texture granulométrique des sédiments, les opérations de dragage ont un impact mineur sur la qualité de l'eau, car leur nature sableuse fait en sorte qu'ils sédimentent très rapidement. L'expérience des campagnes antérieures indique que la turbidité occasionnée par la remise en suspension des sédiments est particulièrement faible, ce qui a mené à interrompre les activités de suivi de ce paramètre.

L'impact des activités de dragage et de rejet en mer sur le milieu biologique marin est mineur. En effet, celles-ci se déroulant de façon récurrente depuis de nombreuses années, les organismes benthiques marins n'ont pas suffisamment de temps entre chaque intervention pour recoloniser les aires de dragage jusqu'à un niveau équivalant à celui observé dans les zones naturelles limitrophes. La quantité d'organismes pouvant être influencés, de même que la biodiversité, demeurent ainsi suffisamment faibles pour que les répercussions soient limitées, voire marginales. Par ailleurs, l'intensité et la nature ponctuelle de cet impact ne sont pas suffisamment importantes pour nuire à l'intégrité écologique du secteur. Enfin, aucun impact n'est appréhendé advenant une disposition de sédiments contaminés en milieu terrestre puisqu'un confinement limite alors le contact des sédiments dragués avec le milieu.

Ces opérations ainsi que le transport des matériaux vers le site de rejet ont un impact négligeable sur les activités humaines du secteur (pêche, excursions, etc.), en raison de la période annuelle des travaux (septembre) et du trafic maritime restreint près des installations de la Compagnie minière IOC. De fait, les usagers du milieu marin ont tendance à circuler davantage autour des îles de l'archipel ainsi que plus au large.

#### **10. Calendrier de réalisation du projet**

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Au cours des 20 dernières années, les activités de dragage dans le Bassin des Remorqueurs ont eu lieu tous les deux ans, alors que la fréquence des dragages aux quais No. 1 et No. 2 a été, respectivement, aux 10 ans et aux 4 ans. Bien que les dragages ne soient plus réalisés au quai des Remorqueurs, les fréquences donnent un aperçu du nombre de dragages qui pourraient être réalisés dans les prochaines années aux quais No. 1 et No. 2. Il existe néanmoins une incertitude en raison de l'arrêt des dragages au Bassin des Remorqueurs depuis 2004. Un rapport réalisé en 2010 indique qu'il est peu probable que l'arrêt des dragages ait une influence marquée sur la dynamique sédimentaire au devant des quais No. 1 et No. 2. Cependant, le rapport recommande de faire des suivis bathymétriques, puisqu'il se peut que le système hydrosédimentaire n'ait pas encore atteint des conditions d'équilibre et qu'il soit soumis à des conditions climatiques changeantes.

Depuis plusieurs années, les travaux de dragages sont réalisés entre la fin août et la mi-octobre. Cependant, les autorisations sont demandées pour une période allant jusqu'à la fin décembre. Dépendamment de l'équipement utilisé et des conditions météorologiques, les travaux peuvent durer entre une et six semaines. Ils sont habituellement réalisés en continu (24 heures par jour). Il est à noter que, lors de la réalisation de l'étude d'impact, le calendrier des travaux sera réévalué afin d'établir si la période proposée actuellement est toujours optimale sur les plans « technico-économiques et environnementaux » ou s'il conviendrait de le définir autrement.

#### **11. Phases ultérieures et projets connexes**

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

La Compagnie minière IOC tient à informer le MDDEP qu'elle évalue des projets d'expansion de leurs installations portuaires. Un projet de jetée est actuellement à l'étude. Quoiqu'il en soit, IOC compte obtenir un décret pour son programme de dragage d'entretien aux quais No. 1 et No. 2.

#### **12. Modalités de consultation du public**

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact, incluant les échanges avec les autochtones.

Une consultation préliminaire aura lieu dès le début du projet, parallèlement à la réalisation de l'étude d'impact. Les différents intervenants susceptibles d'être concernés par le projet seront contactés. Une description du projet et un formulaire leurs seront expédiés afin d'identifier leurs

préoccupations. Ces intervenants seront rencontrés, au besoin, afin d'expliquer davantage les différentes facettes du projet. Il convient de mentionner qu'au cours des dossiers précédents de demande d'autorisation pour la reconduction du programme de dragage d'entretien, aucune procédure d'audiences publiques n'a jamais été enclenchée.

### 13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et, au besoin, annexer des pages supplémentaires.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le : 14 septembre 2011

par : Mélissa Sanikopoulos  
Mélissa Sanikopoulos

## Références

- ENVIRONNEMENT CANADA ET MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC, 2007. Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration. 39 pages.
- GENIVAR, 2003. Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de la compagnie minière IOC à Sept-Îles. Étude d'impacts sur l'environnement déposée au ministère de l'environnement. Rapport préparé par GENIVAR pour la Compagnie minière IOC. 84 p. + annexes.
- GENIVAR, 2007. Projet de démantèlement et de restauration du Bassin des Remorqueurs. Compagnie minière Iron Ore (IOC). Étude de faisabilité – Étape 2. Rapport préparé par GENIVAR et présenté à l'Administration portuaire de Sept-Îles. 25 p + annexes.
- GENIVAR, 2010. Étude hydrosédimentologique dans le secteur du bassin des Remorqueurs et du quai No. 2 de la Compagnie minière Iron Ore (IOC) Rapport de GENIVAR Société en commandite à la Compagnie minière IOC. 52 p et annexes.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, 2001. Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/politique/>
- ROCHE 2006. Dynamique sédimentaire aux installations portuaires de la Compagnie minière IOC. Préparé par ROCHE pour la Compagnie minière IOC. 53 p.
- ROCHE, 2010. Programme d'échantillonnage et de caractérisation des sédiments. Rapport préparé par Roche pour la Compagnie minière IOC. 11p.